

Convocation du 26 mars 2025

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu en Mairie le 7 avril 2025 à 20h00.

Nombre de C.M. élus : 23

Conseillers en fonction : 23

Conseillers présents : 14

Nombre de votants : 18

Séance du 7 avril 2025 à 20h00

Sous la présidence de Madame Charlotte LAMBOUR, le Maire

Présents :

Monsieur Franck DE MARCH, Madame Marilyne MULLER, Daniel DRIUTTI, Monsieur Patrick MAISONNEUVE, adjoints.

Mesdames et Messieurs Lilia MIRIAN, Antonio DIONISI, Sophie LEMERLE, Stéphane DECOMBIS, Christophe RAGGI, Emilie FOSSATI, Yves SCHOSSELER, Andrée MAGNE, Pierre TETTAMANTI, conseillers municipaux.

Procurations :

Madame Corine VENIER à Monsieur Daniel DRIUTTI

Madame Martine VIOT-STOFFEL à Madame Charlotte LAMBOUR

Monsieur Mustapha KHALDI à Monsieur Franck DE MARCH

Monsieur Patrick LECOCQ à Madame Marilyne MULLER

Absente excusée :

Madame Antoinette CRISTALLO, Adjointe

Absents :

Madame Gisèle FOSSATI

Madame Pascale WALGER

Monsieur Didier MAGONI

Monsieur Jonathan CRISCENTI

Secrétaire : Madame Emilie FOSSATI

2025 – 009 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JANVIER 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2025.

2025 – 010 COMPTE DE GESTION 2024

Monsieur Patrick MAISONNEUVE, Adjoint aux Finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- approuve le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2024.
- autorise Madame Le Maire à signer tous les documents afférents.

2025 – 011 COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Sous la présidence de Monsieur Patrick MAISONNEUVE, Adjoint aux finances, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2024 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

- Dépenses	2 104 387,10 €
- Recettes	2 350 945,38 €
- Excédent de clôture	246 558,28 €

INVESTISSEMENT

- Dépenses	441 476,98 €
- Recettes	508 577,53 €
- Excédent de clôture	67 100,55 €

	Résultat clôture 2023	Résultat exercice 2024 (Hors report 2023)	Résultat clôture 2024
Investissement	- 63 708,88 €	3 391,67 €	67 100,55 €
Fonctionnement	238 012,44 €	246 558,28 €	246 558,28 €
Total	174 303,56 €	249 949,95 €	313 658,83 €

Hors la présence de Madame Charlotte LAMBOUR, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve, le compte administratif du budget communal 2024.

2025 – 012 AFFECTATION DU RESULTAT 2024

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-13 ;
- VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- VU les pièces justificatives prévues à l'article R.2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé d'affecter au budget 2025 le résultat de l'exercice 2024 comme suit :

001 – Solde d'exécution de la section de fonctionnement	246 558,28 €
1068 – Affectation en investissement	246 558,28 €
002 – Report de fonctionnement	/

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- approuve l'affectation du résultat 2024 tel qu'indiqué ci-dessus ;
- autorise le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

2025 – 013 BUDGET PRIMITIF 2025

Les propositions budgétaires 2025 s'équilibrent en recettes et dépenses :

Section de fonctionnement :	2 353 804,00 €
Section d'investissement :	1 557 821,95 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- d'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2025.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.

2025 – 014 FISCALITE 2025

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il est proposé de maintenir les taux communaux pour l'année 2025 à leur niveau de l'année précédente, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 30,37 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 71,23 %
- Taxe d'habitation : 15,86 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- de fixer, pour l'année 2025, les taux de la fiscalité directe locale tels qu'indiqués ci-dessus.

- de charger Madame le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux.
 - de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques se trouvant en annexe, accompagné d'une copie de la présente décision.
 - d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents.



COMMUNE : 498 NEUFCHÉF
ARRONDISSEMENT : 57 THIONVILLE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC HAYANGE

N° 1259 COM (2)
TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS Taxe foncière bâtie : a. Personnes de condition modeste : 1 844 b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte : 0 c. Locaux industriels : 134 d. Logements sociaux et longue durée : 0 Taxe foncière non bâtie : 2 992 Taxe d'habitation : a. Dotation pour parts de THLV : b. Mayotte : >>> Cotisation foncière des entreprises : a. Exonérations en zone d'aménagement du territoire : >>> b. Base minimum : c. Locaux industriels : d. Autres allocations :		2. BASES EXONÉRÉES Taxe foncière bâtie : a. Par le conseil municipal : 149 419 b. Par la loi : Taxe foncière non bâtie : a. Par le conseil municipal : 6 375 b. Par la loi (terres agricoles) : c. Par la loi (autres) : Cotisation foncière des entreprises : a. Par le conseil municipal : b. Par la loi : 3. BASES DE TAXE D'HABITATION a. Résidences secondaires et assimilées : 54 200 b. Logements vacants soumis à la THLV : >>> c. Bases dégrévées hors locaux vacants : 14 691 d. Bases dégrévées locaux vacants : e. Bases dégrévées majo THS :		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLONES a. Éoliennes et hydroliennes : b. Centrales électriques : c. Centrales photovoltaïques : d. Centrales hydrauliques : e. Centrales géothermiques : f. Transformateurs électriques : g. Stations radioélectriques : h. Installations gazières et autres : i. Taxe sur les pylônes : 25 879 5. RÉFORMES FISCALES a. TVA prév. (compensation TH) : >>> b. TVA prév. (comp. CVAE) : 0 c. Coefficient correcteur : 1,290120 d. Taux FB commune 2020 : 14,92 e. Taux FB département 2020 : 14,28																																			
6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX 6.1. TAUX PLAFONDS <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Taxes</th> <th colspan="2">Taux moyens communaux de 2024 au niveau :</th> <th rowspan="2">Taux plafonds de 2025</th> <th rowspan="2">Taux des EPCI de 2024</th> <th rowspan="2">Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)</th> </tr> <tr> <th>national 11</th> <th>départemental 12</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Taxe foncière bâtie (TFB)</td> <td>39,74</td> <td>33,25</td> <td>89,35</td> <td>5,00000</td> <td>94,35</td> </tr> <tr> <td>Taxe foncière non bâtie (TFNB)</td> <td>51,08</td> <td>55,25</td> <td>138,13</td> <td>10,87000</td> <td>127,28</td> </tr> <tr> <td>Taxe d'habitation (TH)</td> <td>23,88</td> <td>21,68</td> <td>59,70</td> <td>8,92000</td> <td>50,78</td> </tr> <tr> <td>Cotisation foncière des entreprises (CFE)</td> <td>>>></td> <td>>>></td> <td>>>></td> <td>>>></td> <td>>>></td> </tr> </tbody> </table>		Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)	national 11	départemental 12	Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	33,25	89,35	5,00000	94,35	Taxe foncière non bâtie (TFNB)	51,08	55,25	138,13	10,87000	127,28	Taxe d'habitation (TH)	23,88	21,68	59,70	8,92000	50,78	Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle... a. ...la diminution sans lien a été appliquée : >>> b. ...les taux préalablement diminués sans lien ont été augmentés : >>>		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH a. Tx moy. 75% départemental : 12,84 b. Taux maximum de la majo : >>>		6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau : a. National : >>> b. Communal : >>> Taux maximum : a. Taux communal majoré à ne pas dépasser : >>> b. Taux maximum de la majoration spéciale : >>> Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique : 22,22	
Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024				Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)																															
	national 11	départemental 12																																					
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	33,25	89,35	5,00000	94,35																																		
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	51,08	55,25	138,13	10,87000	127,28																																		
Taxe d'habitation (TH)	23,88	21,68	59,70	8,92000	50,78																																		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>																																		



COMMUNE : 498 NEUFCHÉF
ARRONDISSEMENT : 57 THIONVILLE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC HAYANGE

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence 2025	Taux plafonds 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produits référence (col. 4 x col. 2)	Taux votés 2025	Produits attendus (col. 4 x col. 6)
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	2 610 132	30,37	94,35	2 665 000	809 361		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	36 905	71,23	127,28	37 600	26 782		
Taxe d'habitation (TH)	68 049	15,86	59,78	54 200	8 586		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	844 739		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 6)	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 2 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case
	8	9	10	
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité			
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)	844 739			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	25 879			4 970	0	20 724	225 650	277 223

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
	277 223	

A METZ
Le 18 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
ETIENNE EFFA

Le
Pour la Préfecture,
07/04/2025
La Commune,
Pour le Maire,
Etienne Effa

2025 – 015 SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES

En préambule, Madame Le Maire indique à l'Assemblée qu'en l'absence de quorum au regard des arrêtés de départ concernant 6 élus, le rapport N°7 initialement prévu « Subventions aux associations et à la coopérative scolaire » est retiré et remplacé par le rapport « Subventions aux coopératives scolaires ». Le rapport portant uniquement sur les subventions aux associations sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil municipal.

Chaque année, la commune verse une subvention aux coopératives scolaires de l'école élémentaire Pergaud et de l'école maternelle Daudet.

Pour chaque école, le calcul se fait sur la base de l'effectif élèves de l'année scolaire 2024-2025 et selon un montant alloué par élève.

Ce montant alloué de 4,5 €/élève pour Pergaud et de 6 €/élève pour Daudet est resté constant depuis plusieurs années. Mais au regard de l'inflation, Madame Le Maire propose que ce montant alloué par élève soit révisé à la hausse selon le barème ci-dessous :

Coopératives scolaires	2025
Coopérative scolaire école élémentaire PERGAUD 8 €/élève x 168 élèves	1 344 €
Coopérative scolaire école maternelle DAUDET 10 €/élève x 74 élèves	740 €
TOTAL	2 084 €

Il est donc proposé d'allouer ces subventions aux coopératives scolaires, selon la répartition détaillée ci-dessus, pour un montant global de 2 084 € au titre de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver l'attribution des subventions aux coopératives scolaires selon la répartition détaillée ci-dessus ;
- de signer tout document afférent.

Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts au budget.

2025 – 016 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SOUVENIR FRANÇAIS

Monsieur Yves SCHOSSELER, en sa qualité de Président du Souvenir Français de Neufchef, ne prend part ni au débat ni au vote.

Madame le Maire informe l'Assemblée Délibérante que le Souvenir Français de Neufchef a réalisé un ouvrage historique sur les victimes de la guerre 39-45 de la commune. D'une valeur patrimoniale incontestable, cet ouvrage de 172 pages contribue ainsi au devoir de mémoire de ces pages douloureuses de l'histoire du village.

Le Souvenir Français de Neufchef sollicite, à ce titre, une subvention exceptionnelle afin de couvrir les frais d'impression et de reliure, s'élevant à 592,02 € TTC, pour 50 livres de 172 pages.

Les exemplaires seront notamment offerts aux familles et mis à disposition au Bateau Livre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres votants :

- approuve la demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 592,02 € TTC ;
- autorise Madame le Maire à signer tout document afférent au versement de ladite subvention.

2025 – 017 OPERATION « UNE ROSE, UN ESPOIR » 2025

Les motards de l'Association « Une Rose, Un Espoir » sillonneront les rues de Neufchef le week-end des 26 et 27 avril prochains afin de récolter des dons pour la lutte contre le cancer par le biais d'une vente de roses au prix minimum de 2 euros.

Afin que la somme recueillie soit intégralement reversée à la Ligue contre le Cancer, l'association souhaiterait que les communes participant à l'opération prennent à leur charge l'achat d'un certain nombre de roses plutôt que lui soit allouée une subvention.

Aussi, Madame le Maire propose que la Municipalité s'associe à cet élan de solidarité en prenant à sa charge l'achat de 600 roses pour un montant total estimé de 252 € (prix unitaire estimé : 0,42 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la participation financière de la commune pour l'achat de 600 fleurs à hauteur du montant final réel.

2025 – 018 CONTRIBUTION VOLONTAIRE AU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES (FDAJ)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le FDAJ est un dispositif départemental destiné aux jeunes adultes de 18 à 25 ans. Il vise à les soutenir financièrement pour leur permettre de faire face à des difficultés sociales et les aider à concrétiser leurs projets de formation ou d'accès à l'emploi. Il permet aussi le développement de projets collectifs dans une logique de redynamisation et de confiance en soi.

L'enveloppe attribuée aux missions locales chargées du suivi est abondée par l'Etat, le Département, les Communes et Centres Communaux d'Action Sociale volontaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de renouveler la participation financière de la commune de NEUFCHÉF à hauteur de 0.15 € par habitant et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante avec le Conseil départemental de Moselle.

2025 – 019 DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2025 AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MOSELLE POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL ET MOBILIER A LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE « LE BATEAU LIVRE »

Madame le Maire fait part à l'Assemblée Délibérante d'un projet d'acquisition de matériel et mobilier extérieurs pour la bibliothèque municipale « Le Bateau Livre ». En effet, cela permettrait de redynamiser l'espace « terrasse » et d'offrir au public la possibilité de personnaliser la bibliothèque, de l'investir en végétalisant l'espace, en y organisant le troc des semis, mais aussi en y installant la grainothèque, par exemple.

Madame le Maire précise que le Conseil Départemental de la Moselle, dans le cadre de la nouvelle convention de partenariat pour la lecture publique, subventionne l'achat de ce type d'équipements. Le montant de la subvention sera calculé en fonction du budget global (plafonné à 30 00 € HT) et de l'intérêt départemental du projet.

Ainsi l'assemblée délibérante est invitée à étudier le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Libellé	Coût prévisionnel TTC	Financeurs	Recette	Taux de participation
Achat de mobilier extérieur	1 179,06 €	Département de la Moselle	707,44 €	60 %
		Commune	471,62 €	40 %
Total	1 179,06 €	Total	1 179,06 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver l'achat de matériel et mobilier extérieurs pour redynamiser l'espace « terrasse » ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel proposé ;
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter la demande de subvention auprès du Département de la Moselle ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents.

Les crédits sont inscrits au budget 2025.

2025 – 020 PLAN DE FINANCEMENT POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE DE FOOTBALL

À travers ses 2 clubs, Neufchef compte environ 170 licenciés de football âgés de 5 à 65 ans, ce qui démontre une belle dynamique sportive sur la commune.

Déjà dotée d'un terrain de football vert situé rue des Ecoles, la commune souhaite remplacer cet équipement par l'aménagement d'un terrain synthétique de football homologué qui permettrait de jouer et de s'entraîner toute l'année, quelle que soit la saison, sachant par ailleurs que le terrain de football en schiste rouge n'est plus adapté.

Un terrain synthétique présente de nombreux avantages :

Durabilité et résilience :

- Utilisation intensive : Un terrain synthétique peut être utilisé bien plus fréquemment qu'un terrain en gazon naturel. Il résiste mieux aux conditions météorologiques difficiles (pluie, gel, etc.), ce qui permet une utilisation tout au long de l'année, par tous les temps.
- Moins d'entretien : Contrairement aux terrains en herbe, un terrain synthétique nécessite moins de soins. Il n'a pas besoin d'être tondu, arrosé, ou traité contre les mauvaises herbes et autres parasites.

Réduction des coûts d'entretien :

Bien qu'un investissement initial plus élevé soit nécessaire pour l'aménagement d'un terrain synthétique, les coûts d'entretien sont inférieurs à ceux d'un terrain en gazon naturel sur le long terme : plus de coûts liés aux traitements, à l'arrosage (soit une économie d'environ 50M3/arrosage) ou encore à la tonte régulière.

Accessibilité tout au long de l'année :

Le terrain synthétique peut être utilisé, y compris en dehors des saisons de croissance de l'herbe, comme en hiver, lorsqu'un terrain en gazon naturel pourrait être inutilisable à cause du gel ou de l'humidité excessive. Contrairement aux terrains en herbe, les terrains synthétiques sont conçus pour drainer l'eau plus rapidement, ce qui réduit les interruptions liées à la pluie et permet des activités sportives en tout temps, même après des conditions climatiques difficiles.

Ainsi, les équipes peuvent s'entraîner régulièrement sans craindre que le terrain ne se détériore avec l'humidité ou l'usage intensif. Cela garantit des conditions d'entraînement « homogènes » tout au long de l'année.

Sécurité améliorée pour les joueurs :

- Les terrains synthétiques modernes sont conçus pour offrir un meilleur amorti, ce qui réduit le risque de blessures, telles que les entorses et les fractures, en particulier lors de chutes.
- L'uniformité du sol, sans trous ni bosses, offre une meilleure stabilité, ce qui permet aux joueurs de maintenir un meilleur contrôle du ballon et d'éviter les accidents.

Amélioration du jeu :

- Un terrain synthétique offre une surface régulière qui garantit un rebond prévisible du ballon, contrairement aux terrains naturels où le terrain peut être inégal ou boueux.
- Il permet également un jeu rapide, car la surface dure permet au ballon de se déplacer plus vite, ce qui peut améliorer le rythme du match.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

DÉPENSES		RECETTES	
Libellé	Coût HT	Financeurs	Recette HT
Aménagement d'un terrain de football synthétique homologué	1 060 000 €	Commune (62%) - Emprunt sur 15 ans : 420 000 € - Vente terrain communal rue du Cimetière : 150 000 € - Vente local 62 rue de Hayange : 90 000 €	660 000 €
		Région Grand Est (13%)	140 000 €
		Autres (DETR...) (13%)	140 000 €
		Fond de concours CA du Val de Fensch (11%)	120 000 €
Total	1 060 000 €	Total	1 060 000 €

Afin que ce projet ambitieux puisse voir le jour malgré un budget contraint, Madame Le Maire précise à l'assemblée que la réalisation de ce projet est conditionnée par les prérequis suivants :

- La vente du terrain communal (rue du Cimetière) ;
- La vente du local professionnel (62 rue de Hayange) ;
- L'obtention du prêt par la banque ;
- L'obtention des subventions sollicitées.

Si l'une de ces conditions n'était pas remplie, ce projet serait différé, voire annulé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver le projet d'aménagement d'un terrain synthétique,
- d'approuver le coût prévisionnel de cette opération,
- d'approuver le plan de financement,
- d'autoriser Madame Le Maire à solliciter les demandes de subvention auprès des partenaires,
- d'autoriser Madame Le Maire à engager les démarches en lien avec ce projet,
- d'autoriser Madame Le Maire à signer tous les documents afférents.

Les crédits sont inscrits au budget.

2025 – 021 PLAN DE FINANCEMENT POUR LA SECURISATION DE LA RD 57

Le Département de la Moselle a programmé en 2025 la réfection du tapis d'enrobé de la RD57 au niveau de la traversée de la commune.

Parallèlement à cette opération, il appartient à la commune de Neufchef de réaliser les travaux liés à la sécurisation de ce tronçon de la RD57 : marquage au sol, réalisation d'îlots, sécurisation des passages piétons, mise en conformité accessibilité PMR, etc.

Ces dépenses étant éligibles au programme 2025 de l'Aide Mosellane aux Investissements à la Sécurité des Usagers de la Route (AMISSUR), la commune sollicitera dans ce cadre une demande de soutien financier au Département de la Moselle, selon le plan de financement ci-dessous.

PLAN DE FINANCEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
Libellé	Coût HT	Financeurs	Recette HT
Travaux de sécurisation de la RD57	70 000 €	AMISSUR – Département de la Moselle (30%)	21 000 €
		Fonds propres (70 %)	49 000 €
Total	70 000 €	Total	70 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver les travaux de sécurisation du tronçon de la RD57 en traversée de commune,
- d'approuver le coût prévisionnel de cette opération,
- d'approuver le plan de financement,
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter les aides auprès du Département de la Moselle,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents.

Les crédits sont inscrits au budget.

2025 – 022 RECTIFICATION POUR ERREURS MATERIELLES DE LA DELIBERATION N° 2023-033 « RENOUELEMENT DU BAIL DE CHASSE POUR LA PERIODE DU 2 FEVRIER 2024 AU 1^{ER} FEVRIER 2033 »

Madame le Maire rappelle qu'en date du 26 octobre 2023, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le renouvellement du bail de chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 dans ces conditions :

Superficie initiale de la chasse : 529 ha 35 a 34 ca

Réserves constituées :

GFA « Les Blés d'or », réserve dite « du trou du hêtre »	34 ha 81 a 54 ca
HOTTIER Aimé, réserve dite « Sainte neige »	27 ha 01 a 78 ca
CLANCHET Cécile	64 ha 71 a 35 ca
GFA « Les Blés d'or » réserve dite « route blanche »	77 ha 57 a 44 ca

TOTAL

204 ha 12 a 11 ca

- Enclaves induites à déduire : 54 ha 3 a et 87 ca
- Chasse communale, enclaves également déduites : 270 ha 80 a 66 ca, dont 108 ha 68 a 39 ca de forêt.

Or, il s'avère que plusieurs erreurs matérielles ont été relevées concernant les superficies.

Après acquisition du logiciel Géochasse et après de nombreux échanges avec la DDT, les données ont ainsi pu être mises à jour. Il convient désormais de prendre une délibération rectificative, afin de les corriger comme suit (corrections en italique) :

Superficie initiale de la chasse : 533 ha 30 a 45 ca

Réserves constituées :

GFA « Les Blés d'or », réserve dite « du trou du hêtre » 34 ha 86 a 15 ca

CLANCHET Cécile 65 ha 64 a 26 ca

GFA « Les Blés d'or », réserves dites « Sainte neige »
et « route blanche »* 101 ha 59 a 22 ca

TOTAL

202 ha 09 a 63 ca

* Étant adjacentes, les 2 réserves du GFA LES BLES D'OR ont été réunies en une seule réserve.

Enclaves induites à déduire : 53 ha 56 a et 10 ca.

Il reste donc pour la chasse communale, enclaves également déduites : 277 ha 64 a 72 ca, dont 70 ha 35 a 00 ca de forêt.

Ces rectifications ont un impact sur la convention de gré à gré, qui a été conclue avec Monsieur Patrick Schmitz domicilié 2 rue de la forêt – 57700 NEUFCHÉF. Ainsi, un avenant à la convention sera rédigé en ce sens. En revanche, il est proposé de maintenir le prix de location du lot unique initialement arrêté à 4 100 €.

CONSIDERANT que ces erreurs matérielles constituent des erreurs sur le fond entraînant un changement dans le sens de la décision et qu'à ce titre il appartient au Conseil Municipal de procéder à la correction en adoptant une délibération rectificative,

CONSIDERANT qu'à des fins de bonne tenue du registre des délibérations, il est préférable de procéder à la régularisation de ces erreurs matérielles de fond,

CONSIDERANT que pour ce faire, il convient de procéder à la rectification de ces erreurs matérielles figurant sur la délibération n° 2023-033 de la séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2023,

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- de prendre acte des erreurs matérielles sur le fond concernant les différentes superficies précisées dans la délibération n° 2023-033 en date du 26 octobre ;
- de rectifier les erreurs matérielles sur le fond en remplaçant les superficies erronées par celles conformes,
- d'approuver ces superficies modifiées,
- de maintenir le prix de location du lot unique à 4 100 €,
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents afférents, et notamment l'avenant à la convention de chasse négociée gré à gré qui en découle.

Cette délibération rectificative sera notifiée à Monsieur Patrick SCHMITZ, locataire du bail de chasse.

2025 – 023 MODIFICATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

La loi de modernisation de la sécurité civile (N°2004-811 du 13 août 2004) a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels.

Ce document opérationnel de compétence communale contribue à la fois à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer. Il intègre et complète les dispositions générales ORSEC (Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile) élaborées au niveau départemental par la Préfecture.

L'article L2211-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le maire est l'autorité territoriale de police compétence pour mettre en œuvre le plan communal de sauvegarde. Il prend toutes les mesures destinées à assurer la protection des administrés en cas d'événements affectant directement le territoire de la commune ».

La loi « MATRAS » du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile a pour conséquence, d'une part, d'augmenter le nombre de communes soumises à un risque majeur et, d'autre part, développer une solidarité intercommunale avec les Plans Intercommunaux de Sauvegarde (PICS).

Le décret relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde du 20 juin 2022 détaille le contenu du PCS et du PICS et précise l'articulation entre les deux.

Enfin le décret du 8 décembre 2022 fixe les modalités d'organisation des exercices des plans communaux de sauvegarde.

La commune de Neufchef dispose d'un PCS approuvé par délibération N°2019-005 du 28 mars 2019, qui doit être révisé afin de répondre à trois objectifs :

- Actualiser les données suite aux évolutions de la commune, de son organisation et des enjeux.
- Répondre aux nouvelles dispositions réglementaires.
- Se doter d'un outil opérationnel, simple, didactique et dont la mise en œuvre permet une montée en puissance graduée suivant la nature et l'ampleur de l'événement.

Il pourra faire l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application (changements de coordonnées, ...).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu la Loi N°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
Vu le Décret N° 2005-1158 du 13 septembre 2005 et notamment son article 1,
Vu la Loi N°2021-1520 dite MATRAS du 25 novembre 2021,
Vu le Décret N°2022-907 du 20 juin 2022,
Vu le Décret N°2022-1532 du 8 décembre 2022,
Vu le rapport de présentation,
Vu la nécessité de réviser l'actuel PCS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver le PCS tel que présenté,
- de charger Madame le Maire de prendre l'arrêté rendant applicable le PCS et de transmettre l'ensemble des documents (arrêté, PCS) à M. Le Préfet et aux différents services compétents (Gendarmerie, Pompiers, etc.),
- d'autoriser Madame Le Maire à engager toute procédure et à signer tout acte nécessaire à la parfaite actualisation du présent PCS.

2025 – 024 REVISION DU PRIX DE VENTE PLANCHER DU TERRAIN COMMUNAL RUE DU CIMETIERE

Vu la délibération N°2024-060 en date du 19 décembre 2024, autorisant la vente du bien communal situé à l'arrière des N° 6 et 8 rue du Cimetière et fixant le prix plancher de vente à 180 000 €,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier ses articles L. 2241-1 et suivants relatifs à la gestion des biens des collectivités,

Madame Le Maire indique que ce terrain de 1 522 m² (15 ares 22 ca) n'a pas trouvé acquéreur. La réalisation d'un projet d'équipement sportif communal étant conditionnée par la vente du terrain qui contribuerait ainsi à son financement, il est proposé aux membres de l'Assemblée de réviser le prix plancher à la baisse et de fixer son montant à 150 000 €.

Madame Le Maire précise que cette modification ne remet pas en cause les autres termes de la délibération initiale qui restent inchangés, notamment les conditions de vente et les modalités de publicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver la révision du prix de vente plancher du terrain communal situé à l'arrière des N° 6 et 8 rue du Cimetière, ainsi fixé à 150 000 € (cent cinquante mille euros), modifiant la délibération N°2024-060 en date du 19 décembre 2024 qui fixait initialement un montant plancher de 180 000 € ;
- d'autoriser Madame Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre cette décision et à faire procéder à la publicité de cette modification conformément aux dispositions légales applicables.

2025 – 025 ACCEPTATION D’UN DON DE TERRAIN APPARTENANT A MME GHISLAINE HOTTIER ET M. CHRISTIAN HOTTIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Madame Le Maire indique que la commune a reçu une proposition de don formulée par Mme Ghislaine Hottier et M. Christian Hottier, propriétaires en indivision, du terrain identifié parcelle 185/1 section 21 situé en zone Ud. Il s'agit d'un terrain enclavé accessible par un petit chemin débouchant sur la rue des Ecoles entre les maisons situées au 31 et 33 rue des Ecoles.

Ce terrain d'une superficie de 398 m² ne permet pas la réalisation d'un projet de service public. En revanche, il permet de contribuer à la préservation de la biodiversité au sein de notre commune qui se densifie. Ainsi, grâce à un entretien adapté et raisonné, il permettra de constituer un îlot végétalisé, véritable petit « réservoir » de biodiversité, qui pourra faire l'objet d'observations, notamment pour les enfants de Neufchef (périscolaire, écoles...) : installation d'hôtel à insectes, de nichoirs, ...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- d'accepter le don fait à la commune de Neufchef, du terrain identifié parcelle 185/1 section 21, d'une surface de 398 m² situé rue des Ecoles, offert par Mme Ghislaine Hottier et M. Christian Hottier ;
- d'acter que l'usage du terrain se limitera à l'usage mentionné ci-dessus, à savoir un réservoir de biodiversité ;
- d'autoriser Madame Le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'acceptation de ce don, notamment à la rédaction des actes notariés nécessaires ;
- d'autoriser la prise en charge d'éventuels frais liés à l'acceptation de ce don ;
- de constater que la présente délibération n'entraîne aucune modification du budget de la commune.

2025 – 026 VENTE D’UN BIEN COMMUNAL AU 62 RUE DE HAYANGE

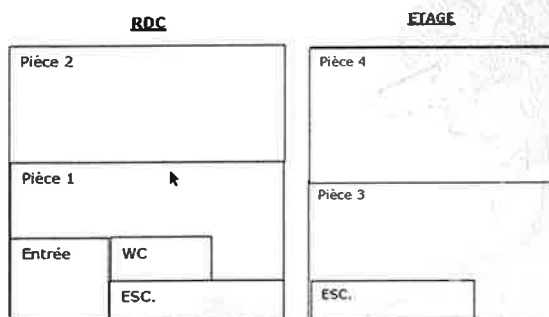
Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Madame Le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le projet de vente d'un local professionnel en nature de bureau appartenant au domaine privé de la commune. Ce bien situé au 62 rue de Hayange à Neufchef figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Section	Parcelle	Contenance	Observations
NEUFCHÉF	01	177	73 m ²	Local professionnel en nature de bureau

Il s'agit d'une petite maison de village mitoyenne d'un côté, de conception ancienne, avec un étage combles perdus. Le bâtiment est à usage de local professionnel, loué en tant que cabinet de consultation en psychologie



Surface retenue : 69,45 m²

Le service des domaines a été consulté pour estimer la valeur vénale de ce bien.

Après avoir pris connaissance du rapport émis le 24/02/2025, il a été décidé de fixer un prix de vente plancher supérieur, à savoir 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros).

Madame Le Maire précise que le locataire occupant actuellement le local sera prioritaire pour l'acquisition de ce bien.

Le fruit de cette vente contribuera à compléter le financement d'un projet d'intérêt général pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver le principe de vente du local professionnel communal sis 62 rue de Hayange à Neufchef ;
- d'accepter le prix de vente plancher, fixé à 90 000 € ;
- d'autoriser Madame Le Maire à engager les démarches nécessaires et signer tout document afférent.

2025 – 027 MODIFICATION DES DELEGATIONS CONSENTIES A MADAME LE MAIRE

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L 2122-22),

VU la délibération N°2020-11 en date du 9 juin 2020 fixant les délégations consenties à Madame le Maire,

Madame Le Maire précise que les délégations consenties permettent une bonne administration communale et favorisent la fluidité dans son fonctionnement.

C'est en ce sens qu'il convient ici de modifier et compléter la délégation n° 7 relative à la création des régies communales. En effet, les régies doivent pouvoir évoluer au gré des besoins et des évolutions liées à l'activité de la commune dans ses différentes compétences (périscolaire, culture, etc.).

Aussi, dans le cadre d'un travail de remise à jour de nos régies demandé par la Trésorerie d'Hayange, il est nécessaire de pouvoir les modifier ou encore les clôturer.

A ce jour, la délégation de Madame Le Maire en la matière est ainsi formulée :
« Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux »

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante de la modifier et la compléter ainsi (texte identifié en gras majuscule) :

- « Créer, **MODIFIER** et **CLÔTURER** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la présente proposition de modification de la délégation n° 7 relative aux régies communales, telle que rédigée ci-dessus ;
- d'approuver en ce sens la modification de la N°2020-11 en date du 9 juin 2020 fixant les délégations consenties à Madame le Maire ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents afférents.

2025 – 028 MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2017-006 DU 26/01/2017 RELATIVE AU RIFSEEP

Madame Le Maire indique que depuis le 1^{er} mars 2025, le traitement versé aux agents de la fonction publique durant les 3 premiers mois de congé de maladie ordinaire (CMO) est réduit à 90 % du traitement de base, contre 100% auparavant.

Cette réduction, introduite par l'article 189 de la Loi de Finances 2025 (modification de l'art. L. 822-3 du CGFP), concerne uniquement les 3 premiers mois du CMO. Les 9 mois suivants du CMO restent rémunérés à demi-traitement.

Il est à noter que ces dispositions ne concernent pas les congés de longue maladie (CLM), ni les congés de longue durée (CLD), pour lesquels le plein traitement est maintenu selon les règles en vigueur.

La réduction du traitement en CMO impacte certains éléments de la rémunération, tandis que d'autres restent inchangés comme le précise le tableau ci-dessous :

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	IMPACT
SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT (SFT)	Aucun impact : maintien total
INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE (IR)	Aucun impact : maintien total
NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE (NBI)	Réduction proportionnelle au traitement

En fonction du degré de précision de leur délibération respective portant sur le RIFSEPP, les collectivités sont invitées à procéder aux ajustements nécessaires. En effet, si la délibération prévoit qu'en cas de CMO, le régime indemnitaire est maintenu à « 100% », la modification s'impose, sauf à contrevenir au principe de parité interdisant aux collectivités de prévoir un régime indemnitaire plus favorable que les dispositions en vigueur dans la fonction publique d'État (CE n° 462452 du 4 juillet 2024).

Ainsi s'agissant de la commune de Neufchef, la délibération N°2017-006 du 26/01/2017 relative au RIFSEPP précise à l'article VII. Modalités de retenue pour absence ou de suppression :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- Pendant les congés annuels, de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. et le CIA sont maintenus.
- En cas de maladie professionnelle ou d'accident de service, les versements sont maintenus.
- *En cas de congé de maladie ordinaire, les primes sont conservées intégralement pendant 15 jours, puis sont suspendus jusqu'à la reprise des fonctions.*
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, grave maladie les versements sont suspendus.

Il convient donc de modifier le passage de texte identifié en italique ainsi :

- *En cas de congé de maladie ordinaire, les primes sont maintenues proportionnellement au traitement pendant 15 jours, puis sont suspendues jusqu'à la reprise des fonctions.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification de la délibération N°2017-006 du 26/01/2017 relative au RIFSEPP, telle que rédigée ci-dessus.

**2025 – 029 MODIFICATION DES HORAIRES D’OUVERTURE DE LA MAIRIE,
DE L’AGENCE POSTALE COMMUNALE ET DE LA BIBLIOTHEQUE
MUNICIPALE « LE BATEAU LIVRE »**

Madame Le Maire indique à l’assemblée que depuis 2 ans la commune proposait une ouverture au public plus tardive les jeudis (ouverture jusqu’à 19h).

Cependant il apparaît que la fréquentation sur cette tranche horaire était très faible, voire nulle, alors que par ailleurs les habitants exprimaient un souhait d’ouverture le jeudi plus tôt dans l’après-midi, à 13h30 au lieu de 15h, comme pour les autres jours de la semaine. Cette adaptation leur permettrait ainsi de réaliser des démarches en Mairie, par exemple après avoir déposé les enfants à l’école.

De plus, quelques ajustements sont également proposés au niveau des horaires de matinée de l’Agence postale communale (ouverture jusqu’à midi).

En revanche, il est apparu pertinent de maintenir la fermeture les jeudis matin pour permettre la tenue des réunions de service.

Ainsi, il est proposé de modifier les horaires comme suit :

Nouveaux horaires Mairie :	Nouveaux horaires Bibliothèque :	Nouveaux horaires Agence postale communale :
Du lundi au mercredi 8h30 à 12h00 13h30 à 17h30	Du lundi au mercredi 8h30 à 12h00 13h30 à 17h30	Du lundi au mercredi 8h30 à 12h00 13h30 à 17h15
Le jeudi Fermé le matin 13h30 à 17h30	Le jeudi Fermé le matin 13h30 à 18h00	Le jeudi Fermé le matin 13h30 à 17h15
Le vendredi 8h30 à 12h00 13h30 à 16h00	Le vendredi 8h30 à 12h00 13h30 à 16h00	Le vendredi 8h30 à 12h00 13h30 à 15h45

La présente modification des horaires d’ouverture prendra effet à compter du lundi 14 avril 2025.

Les nouveaux horaires seront communiqués auprès du public par affichage en Mairie et via les canaux de communication habituels (site internet, panneau électronique, réseaux sociaux, presse locale, etc.).

Madame Le Maire précise que la durée hebdomadaire de travail des agents concernés ne sera pas impactée (37 h). En revanche, les horaires respectifs de ces agents seront articulés en fonction des horaires d’ouverture, mais également des besoins de service et de l’organisation, selon un planning établi à l’année et communiqué à chaque agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- d'adopter la présente proposition de modification des horaires de la Mairie, de la Bibliothèque et de l'Agence Postale Communale tels que présentés ci-dessus ;
- d'autoriser Madame Le Maire à communiquer ces nouveaux horaires auprès du public ;
- d'autoriser Madame Le Maire à signer tout document afférent, et notamment l'avenant de la convention avec La Poste.

2025 – 030 MOTION CONTRE LES MESURES D'ECONOMIE

CONSIDERANT l'opposition franche et entière du Conseil Municipal aux orientations budgétaires prévues dans le projet de loi de finances à l'encontre des collectivités locales,

CONSIDERANT le risque majeur de porter un coup fatal à nos services publics de proximité, déjà fragilisés par des décisions antérieures,

CONSIDERANT la proposition déraisonnable visant à supprimer 100 000 agents territoriaux d'ici à 2030, qui reflète une vision purement comptable qui ignore la réalité des besoins de nos communes,

CONSIDERANT que les récentes annonces gouvernementales relatives aux mesures d'économies prévoient d'enlever près de 5 milliards d'euros aux collectivités territoriales, ramenés à 2 milliards, ce qui aggraverait la situation des finances locales,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales, qui sont les principales actrices de l'investissement public local avec près de 70 % des investissements en France, assurent également des missions croissantes dans les domaines de la santé, de la sécurité, de l'éducation et des services sociaux, ce qui alourdit leurs charges sans compensation financière adéquate de l'Etat,

CONSIDERANT que la suppression progressive des leviers locaux au cours des deux dernières décennies a fortement réduit l'autonomie financière des collectivités, les rendant de plus en plus dépendantes des dotations de l'Etat,

CONSIDERANT que les collectivités ont dû faire face à des hausses importantes des coûts de l'énergie et des matériaux,

CONSIDERANT que la mise en œuvre des projets municipaux de mi-mandat, notamment en matière de transition écologique et de développement des infrastructures locales, risque d'être fortement compromise par ces mesures budgétaires,

Le Conseil Municipal rappelle que les collectivités locales ont joué un rôle essentiel durant la crise sanitaire en assurant la continuité des services publics et en répondant aux besoins urgents de la population, compensant souvent les insuffisances de l'Etat.

Le Conseil Municipal demande au gouvernement de reconsidérer ces mesures de réduction budgétaire et d'assurer un soutien financier stable aux collectivités afin de leur permettre de remplir leurs missions de service public et de mener à bien leurs projets d'investissement locaux.

Le Conseil Municipal demande également à l'Etat de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités, en préservant les ressources nécessaires à leur fonctionnement et en assurant une transparence accrue dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal, de la Commune de Neufchef, à **l'unanimité** :

- appelle à la suspension immédiate des coupes budgétaires envisagées pour les collectivités territoriales ;
- demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale dont l'impact économique est essentiel pour notre Pays et l'emploi des Français ;
- demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution stipule que l'organisation de la République est décentralisée.

2025 – 031 RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE « LE BATEAU LIVRE »

Madame le Maire demande aux membres de l'Assemblée Délibérante de prendre connaissance du rapport d'activité 2024 de la Bibliothèque Municipale « Le Bateau Livre » qui retrace le fonctionnement de la structure tout au long de l'année.

Ce rapport d'activité permet de valoriser le travail réalisé au quotidien, ainsi que les actions et événements organisés au bénéfice de tous les usagers.

Malgré une baisse des inscriptions et de la fréquentation en 2024, la bibliothèque reste très dynamique en proposant des animations et activités de qualité. Elle se diversifie en offrant un panel d'ateliers sur des thèmes tels que le jardinage, la nature ou encore le biblio-café...

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport d'activité.

2025 – 032 SEAFF - RAPPORT D'ACTIVITE 2023

Conformément à l'article L-2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SEAFF a transmis à Madame le Maire le rapport annuel d'activités sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement portant sur l'exercice 2023, pour lecture à l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal prend acte dudit rapport.

DECISIONS ET INFORMATIONS

Décision 2025 – 001 en date du 23 janvier 2025

AGESTRA (Agir Ensemble pour la Santé au Travail) – Avenant à la convention N° 40720

Madame le Maire décide de passer un avenant à la convention n° 40720 conclue entre la Commune de Neufchef et AGESTRA (Agir Ensemble pour la Santé au Travail) qui fixe la cotisation annuelle à 95,00 € H.T. par agent et l'indemnité compensatoire d'absence à 50,00 € H.T.

Décision 2025 - 002 en date du 30 janvier 2025

Mandat d'ester en justice et approbation de la convention d'honoraires avec Me Valérie Davidson

Madame le Maire décide :

- de mandater la SCP HEMZELLEC & DAVIDSON, avocats au Barreau de METZ, 53 rue du roi Albert à 57070 METZ, aux fins de représenter la commune de Neufchef et de défendre en justice ses intérêts devant le Tribunal Correctionnel de Thionville, dans le cadre du litige l'opposant à M. Denis Hottier,
- de signer la convention d'honoraires avec Maître Valérie Davidson, précisant le montant forfaitaire s'élevant à 1 440 € TTC, auquel s'ajouteront les frais, débours et dépens.

Décision 2025 – 003 en date du 11 mars 2025

Acte d'engagement en vue de la délivrance par la DGFIP de données cadastrales (mise à jour SIG)

Madame le Maire décide d'accepter l'acte d'engagement de la DGFIP précisant l'objet, la finalité des traitements, la conformité des traitements avec la loi informatique et libertés, l'obligation de discrétion et de sécurité, la limitation de responsabilité et les sanctions pénales encourues.

Décision 2025 – 004 en date du 18 mars 2025

Attribution du marché de fourniture d'électricité des points de livraison de la commune de Neufchef

Madame le Maire décide d'attribuer le marché relatif à la fourniture d'électricité des points de livraison de la commune de Neufchef à la société EDF – Electricité de France SA, dont l'offre a été retenue pour un montant annuel de 42 924,60 € HT/an et un montant global de 171 698,39 € HT sur la durée du marché fixée à 48 mois.

Décision 2025 – 005 en date du 18 mars 2025

Contrat de mise à disposition d'un broyeur de déchets verts par la CA du Val de Fensch

Madame le Maire décide d'accepter les termes du contrat proposé qui prévoit la mise à disposition d'un broyeur de déchets verts pour la commune de Neufchef, durant 1 semaine et 2 fois par an, à titre gracieux et sur réservation préalable.

Décision 2025 – 006 en date du 31 mars 2025

Contrat de réalisation d'un spectacle « La Souricière »

Madame le Maire décide :

d'accepter la proposition de l'association « Animations Théâtre et Loisirs » et de programmer le spectacle intitulé « La Souricière » joué par la troupe « La Band D'Rôle », le samedi 17 mai 2025 à 20h à l'Espace Fortuné Debon, sachant que la recette, au bénéfice de la troupe, se fera au chapeau.

de mettre l'Espace Fortuné Debon à disposition de la troupe à titre gracieux, dans le cadre de la politique culturelle incitative de la commune.

de prendre en charge le paiement des droits d'auteurs auprès de la SACD, s'élevant à 64,90 €.

Séance levée à 21h42

Le Maire

Charlotte LAMBOUR

Le secrétaire de séance

Emilie FOSSATI

